mouvement avec une augmentation égale auſſi à la quantité du choc. Tout cela encore un coup parce que le mouvement ne ſe perd point ; & que les corps ſont impenetrables & ſuppoſez durs infiniment ; qu'ils ſont mûs autant qu'ils ſont pouſſez ; & que le mouvement ſe communique par le choc immediatement & dans un inſtant ; qu'un même corps, ne pouvant en même tems recevoir deux forces ou deux mouvemens contraires, le plus fort ne peut jamais rien recevoir du plus foible, & qu'ainſi la force du plus foible doit retomber ſur luy-même avec ce que luy en donne le plus fort. Car les corps étant ſuppoſez parfaitement durs, toutes leurs parties avancent ou reculent également. Au lieu que la partie choquée des corps durs à reſſort recule, dans le temps que la partie du même corps la plus éloignée de celle qui eſt choquée, continuë d'avancer. De ſorte que ces corps ont toûjours dans l'inſtant du choc deux mouvemens contraires. Le plus fort reçoit toûjours dans ſa partie choquée le mouvement du plus foible, qui ſe tranſmet enſuite duns une matiere inſenſible, laquelle le rend auſſi-tôt apres le choc. Et c'eſt-là l'origine de la difference qu'il y a entre les loix du mouvement des corps durs à reſſort, & celles qui dépendent des ſuppoſitions que je viens de faire, ainſi que je le prouverai dans la ſuite.

Il y a quelques perſonnes qui pretendent que ſi un corps parfaitement dur en choquoit un autre de même nature & inebranlable, le premier demeureroit en repos ſans réjaillir, à cauſe, diſent-ils, qu'il n'auroit aucune cauſe nouvelle de mouvement en arriere, & qu'il n'y a que le reſſort qui faſſe que les corps réjailliſſent apres le choc. Or ſi cela étoit vray, il eſt clair que le